

DÉCLARATION

Je déclare qu'en rapportant dans cette Histoire, d'après les témoignages contemporains, des faits extraordinaires et qui paraissent miraculeux, mais sur lesquels l'Église ne s'est pas encore prononcée, et qu'en donnant le nom de saint ou de bienheureux à des personnages qui n'ont point encore été élevés sur les autels, je n'entends le faire qu'au sens et dans la mesure autorisés par les décrets d'Urbain VIII, du 13 mars 1625 et du 16 juin 1631. Je déclare en outre que je sou mets cet ouvrage et ma personne au jugement du Saint-Siège, désavouant à l'avance de bouche et de cœur tout ce qui, contre ma volonté, ne serait point conforme à l'enseignement de la sainte Église, ma mère, dans l'obéissance de laquelle je veux vivre et mourir.

IMPRIMATUR :

† HENRICUS MONNIER

EPISCOPUS LYDDENSIS

CANCELLARIUS UNIVERSITATIS INSULENSIS

Insulis, in festo S. Josephi, 19 martii 1878.

PROPRIÉTÉ

